Publié le 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-123-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

26-DCM-DGS-123

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 11 SEPTEMBRE à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 04 septembre 2026.

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU DON D'OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A L'ASSOCIATION « LES BLOUSES ROSES ».

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO –M. Bernard LEJEUNE – Mme Chantal ROUZIER – Mme Chantal JOVER – M. Jean-Marc ILLICH– Mme Valérie CAMPENS – Mme Cécile CRISTOL – M. Thomas MICHEL – Mme Isabelle LENOIR – Mme Mylène SORIANO – M. Ruddy GUIGGIA – Mme Martine CABOT – Mme Dominique ROLLAND – M. Thierry MIMOUNI – Mme Valérie RIALLAND –Mme Céline PRATI — Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. Serge VENNET à M. Jean-François PLANES - Mme Isabelle ROGER à Mme Magali VINCENT – M. Gaétan SWINNEN à M. Eric GALIANO – Mme Annick DUCARRE à Mme Stéphanie ASCIONE – M. Christian GARNIER à M. Jean-Claude VEGA– M. Gabriel LADOUCE à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : M. DEVESA Elian

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

==========

Mme CAMPENS donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération 23-DCM-DGS-093 portant modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

CONSIDERANT que la bibliothèque municipale procède régulièrement à l'évaluation de ses collections afin de maintenir la qualité, l'actualité et la cohérence du fonds documentaire ;

26-DCM-DGS-123

CONSIDERANT que certains ouvrages, devenus obsolètes, insuffisamment empruntés, en exemplaires multiples ou ne correspondant plus aux objectifs documentaires de la bibliothèque, sont retirés des collections selon les règles professionnelles de désherbage et conformément à la politique documentaire de l'établissement ;

CONSIDERANT que ces documents ne présentent pas de caractère patrimonial justifiant leur conservation ;

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser leur réemploi dans le cadre des activités d'une association relevant de l'économie sociale et solidaire ;

CONSIDERANT que l'association Les Blouses Roses intervient principalement auprès des enfants hospitalisés et des personnes âgées en EHPAD, et que les bénévoles écoutent, réconfortent, distraient les malades et apportent de la joie dans un quotidien de solitude ou de soins ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la cession gracieuse des ouvrages retirés des collections à l'association « Les Blouses Roses » (comité Toulon, le Pradet, Hyères, Bandol, la Seyne-sur Mer) relevant de l'économie sociale et solidaire déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901,

- **DE DIRE** que ce don emporte transfert de propriété des ouvrages au profit de l'association bénéficiaire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de don correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : convention

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE
32 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA

Le Maire,
Hervé STASSINOS

MAIRIE DE LE PRADET
83220

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr). - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-123-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

CONVENTION DE DON D'OUVRAGES DESHERBES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Entre la commune de Le Pradet
Représentée par Monsieur le Maire Hervé STASSINOS,
Dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [date],
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et
L'association Les Blouses Roses

Adresse : Hôpital Georges Sand
rue Jules Renard
83500 La Seyne sur Mer

Représenté par Mme HERRMANN Monique, Présidente

Est signée la convention suivante :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet la cession à titre gratuit par la Commune à l'Association d'ouvrages retirés des collections de la bibliothèque municipale.

Article 2 : Nature des biens cédés

Les ouvrages concernés ont fait l'objet d'une procédure de désherbage et ne présentent pas de caractère patrimonial particulier.

Article 3 – Gratuité du don

La cession est consentie à titre gratuit, sans contrepartie financière.

Article 4 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété intervient à la date de remise effective des ouvrages.
À compter de cette date, l'Association assume seule la responsabilité des ouvrages remis.

Article 5 – Destination des ouvrages

L'Association s'engage à utiliser les ouvrages dans le cadre de ses activités statutaires et de son objet social.
Elle pourra notamment les mettre à disposition de ses bénéficiaires, les redistribuer, les valoriser ou les revendre dans le cadre de ses missions d'utilité sociale.

Article 6 – Enlèvement des ouvrages

L'enlèvement des ouvrages est assuré par l'Association à ses frais, à la date convenue entre les parties.

Article 7 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Le Pradet, Le _____

POUR LA COMMUNE	POUR L'ASSOCIATION LES BLOUSES ROSES
M. Le Maire M. Hervé STASSINOS	Mme La Présidente Mme HERRMANN